

Grand-Figeac : Conseil Communautaire du 18 avril 2023

Le 18 avril 2023, 85 élus du Grand-Figeac se sont réunis en séance plénière, à LISSAC-ET-MOURET.

L'habitat : une priorité et un Programme de l'Habitat 2022-2027 adopté à l'unanimité

En 2018, le GRAND - FIGEAC s'est engagé dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme, qui fait suite à une politique en faveur de l'habitat portée depuis 2008 par une partie du territoire, est un pilier de la politique d'attractivité du territoire.

Ce programme s'articule autour de 6 orientations :

1. Renforcer l'**attractivité résidentielle** du GRAND - FIGEAC
2. **Accentuer la dynamique de réhabilitation** notamment énergétique du parc privé ancien et garantir l'attractivité des centres-bourgs
3. **Requalifier et rééquilibrer l'habitat social** public à l'échelle du GRAND - FIGEAC
4. **Adapter l'éventail des solutions logements pour les populations les plus fragilisées**
5. Maîtriser le **foncier** à vocation d'habitat
6. Développer les **outils d'observation** et d'animation du PLH

Sur la base de ces orientations politiques, seize fiches actions déclinent la stratégie à mener par la Communauté de Communes pour atteindre ses objectifs.

Plusieurs actions d'aide à la **résorption des logements vacants**, avec notamment l'instauration de la **taxe d'habitation sur les logements vacants**, de **lutte contre l'habitat indigne**, de soutien à la **rénovation énergétique et l'accessibilité** des logements et bien entendu le portage d'opérations de construction de nouveaux logements seront entreprises par le Grand-Figeac jusqu'en 2027.

Un Conseil Communautaire marqué par des positions sur des projets impactant le territoire

Les élus ont eu à se prononcer sur **deux délibérations impactant la qualité et la préservation des espaces de vie du territoire**.

Ainsi, le **Conseil a délibéré à l'unanimité pour refuser de valider les secteurs d'information des sols proposés par l'Etat suite à la fermeture des Mines de Planioles**. Face à un système d'information lacunaire, ne permettant pas de protéger les populations des risques que présenteraient les sols pollués par l'exploitation minière et déchargeant la responsabilité de l'Etat sur les Collectivités locales, les élus ont émis un avis défavorable au projet en cours de consultation.

De la même façon, le **Conseil Communautaire a émis un avis défavorable à l'installation d'un parc photovoltaïque de plus de 40 ha sur la Commune de DURBANS** au motif de son incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie territorial. En effet, les orientations retenues dans ces documents sont favorables au développement de la production d'énergie photovoltaïque mais **s'opposent au prélèvement de terres agricoles de qualité** pour cela. Ainsi, ce projet impactant lourdement des terres arables du Causse, le Conseil, comme la Commune de DURBANS, s'est prononcé contre ce projet.

Des orientations sur le transfert de compétence eau et assainissement et sur la tarification incitative de la compétence collecte et traitement des déchets

Au terme de ce Conseil Communautaire, les élus ont évoqué **le calendrier de deux évolutions importantes pour les compétences eau et assainissement et collecte et traitement des déchets.**

La compétence eau et assainissement, qui fait l'objet depuis 2015 de nombreuses dispositions législatives, doit être transférées aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026. Afin de préparer cette échéance, un calendrier de travaux a été défini et démarrera dès la fin 2023.

Concernant **la collecte et le traitement des déchets**, dont le coût ne cessera d'augmenter sans changements radicaux tant des quantités produites que du mode de traitement et de tarification. Il s'agissait là aussi de fixer un calendrier permettant d'engager dès 2023 le choix des scénarii d'organisation pour ensuite programmer les changements d'organisation territoriale et d'équipements. Ce calendrier fixe à 2030 le passage à un système de tarification incitative.